

Règlement du jeu concours "20/20 – Le jeu des 20 ans Kejeo"

Article 1 – Organisation

La société Extrêmes Loisirs, EURL au capital social de 400 000 €, dont le siège social est situé au 4 B Route de Vittel, 88260 Darney, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Épinal sous le numéro 538 835 729, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **20/20 – Le jeu des 20 ans Kejeo** », qui se déroulera du **30 juin 2025 au 17 novembre 2025**, sur la page Facebook officielle de Kejeo.

Kejeo est une marque exploitée par la société Extrêmes Loisirs.

Kejeo est une marque exploitée par la société Extrêmes Loisirs.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans minimum), résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur et de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Une seule participation par personne et par semaine est autorisée. Une même personne ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, chaque semaine :

- Le participant doit suivre le compte **Facebook Kejeo**
- Le participant doit respecter la consigne de participation hebdomadaire annoncée dans la publication du lundi (exemples : commenter, identifier un ami, répondre à une question, partager une photo, etc.)

Les mécaniques sont détaillées sur le site officiel <https://jeu-20-ans.kejeo.fr/> et sur Facebook.

Les participations incomplètes, erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Article 4 – Déroulement et désignation des gagnants

- Chaque semaine, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les modalités de participation.
- Le tirage au sort aura lieu le **lundi suivant** la semaine de participation.
- Le gagnant sera contacté **par message privé sur Facebook**, ou par email si cette information est disponible. Il disposera d'un **délai de 1 mois** pour transmettre ses

coordonnées postales afin de recevoir son lot. Passé ce délai, le lot pourra être remis en jeu.

Article 5 – Dotations

Un (1) lot est mis en jeu chaque semaine pendant toute la durée du jeu concours, soit jusqu'à 20 semaines si le format initial est maintenu.

Le lot de chaque semaine sera annoncé en début de semaine sur les réseaux sociaux de Kejeo et/ou sur le site kejeo.fr.

La liste ci-dessous est **indicative et non exhaustive** ; elle présente quelques exemples de dotations susceptibles d'être proposées au cours du jeu :

- Coffre arrière Uride pour quad
- Treuil Uride pour quad
- Paire de rampes de chargement

Les informations détaillées (description, partenaire, valeur indicative) seront communiquées au moment de l'annonce hebdomadaire de chaque lot.

Les lots sont **non échangeables, non remboursables, non cessibles et non convertibles en numéraire**.

En cas d'indisponibilité d'un lot, Kejeo se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse faire l'objet d'une réclamation.

Article 6 – Livraison des lots

Les lots seront envoyés à l'adresse postale fournie par le gagnant, ou pourront être retirés en boutique à Darney si le gagnant réside à proximité.

Les **frais d'envoi en France métropolitaine** sont pris en charge par l'organisateur.

Article 7 – Respect du règlement et exclusions

Toute participation non conforme ou frauduleuse (usurpation d'identité, multiplications de comptes, etc.) entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de poursuites éventuelles.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou suspendre le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, adresse postale, email) sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du jeu, pour l'envoi des lots et la communication avec les gagnants.

Les participants pourront se voir proposer de recevoir les communications commerciales de Kejeo. **Cette inscription sera facultative et soumise à leur consentement explicite.**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, en adressant leur demande à : contact@kejeo.fr.

Article 9 – Droit à l'image

Les gagnants sont invités, **s'ils le souhaitent**, à partager une photo avec leur lot, accompagnée du hashtag **#Kejeo20ans**.

Aucune obligation de publication ne leur sera imposée.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <https://jeu-20-ans.kejeo.fr/>

Il ne fait pas l'objet d'un dépôt chez huissier, mais une copie pourra être transmise sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.